

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans les procès-verbaux présentés.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour les procès-verbaux du 02 mai 2023, du 20 juin 2023 et du 30 janvier 2024, il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances du 02 mai 2023, du 20 juin 2023 et du 30 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve les procès-verbaux des séances du 02 mai 2023, du 20 juin 2023 et du 30 janvier 2024.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire parcourt rapidement la liste, il s'agit principalement de contrat de location, et de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) non activés.

Pas de commentaires exprimés de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 001-2024 : Contrat de location pour un logement.

N° 002-2024 : Provision pour dépréciation des comptes de redevables.

N° 003-2024 : Règlement des frais et honoraires SCP Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry.

N° 004-2024 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme.

N° 005-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 841 et E 842 sises à La Coullaz.
La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 006-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1583 (issue de la F 1387) sise au 304, Chemin du Clos. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 007-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1584 (issue de la F 1387) sise au 304, Chemin du Clos. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 008-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles F 1596 (issue de la F 1566) et F 1601 (issue de la F 1564) sises Vers Prés et parcelles F 1598 et F 1599 (issues de la F 282) sises au 118, Route de la Lierre. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 010-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2218 et C 2220 sises au Pont de Fillinges. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanismes délivrées. Il rappelle que l'ensemble de ces décisions sont consultables sur les tableaux d'affichage et sur les registres.

Monsieur le Maire tient à rappeler que toutes les pièces d'un permis de construire ne sont pas accessibles au public, les pièces réglementaires c'est-à-dire tout document qui permet de rendre compte de la construction en elle-même sont accessibles, néanmoins les autorisations de réseaux pour exemple ne sont pas consultables même si elles sont demandées au pétitionnaire pour l'instruction du dossier.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 30 janvier 2024, à savoir :

- une modification de permis de construire pour la modification de la terrasse supérieure Sud, ajout d'un garage, suppression du bardage en pignon Est et ajout d'ouvertures en partie haute, ajout d'un parement pierre sur le nouveau garage et les murets de la terrasse supérieure, modification de la clôture
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- neuf déclarations préalables avec avis favorable
- cinq certificats d'urbanisme

FINANCES

4° - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que cette mise en place de durées d'amortissement est une obligation réglementaire s'inscrivant dans l'instruction comptable M57 nécessitant d'amortir l'ensemble des biens que l'on acquière etc. Les durées d'amortissement définies par les services ont été listées dans la délibération que chacun a pu consulter.

Monsieur le Maire fait lecture rapide de la liste. Pour les subventions d'équipements il a été mis 15 ans en durée d'amortissement car il s'agit de bâtiment, choisir une période longue permet d'amortir des gros investissements sur des temps longs pour que cela ne pèse pas trop lourdement sur les ressources.

Monsieur le Maire précise que « N/A » signifie qu'il n'y a pas d'amortissement.

Monsieur le Maire demande à chacun s'ils ont des questions sur les durées définies et proposées.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - pense que l'amortissement sur 5 ans des téléphones est trop élevé et suggère plutôt 3 ans.

Monsieur le Maire propose de diminuer le nombre d'année à 3 ans pour cette durée amortissement ?

L'ensemble du conseil municipal est d'accord avec cette proposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou suggestions sur les durées d'amortissements proposés.

Monsieur le Maire dit qu'on adopte la correction de 3 ans et demande si comprenant cette correction il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux. Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la M57 a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. De plus, Monsieur le Maire précise que depuis le passage du seuil des 3'500 habitants pour la commune, de nouvelles obligations incombent à mettre en place notamment en matière d'amortissement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables. Dès lors, les nouvelles dispositions d'amortissement s'appliqueront progressivement pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ce qui implique que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article / immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement (en année)	Compte amortissement associé
20xx - Immobilisations incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	2802
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5	20831
2032	Frais recherche et de développement	3	20832
20233	Frais d'insertion non suivis de travaux	3	20833
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subvention Equipement - Projets d'infrastructures	30	2804xx3
2051	Logiciels	2	28051
211xx – Terrains			
2111	Terrains nus	NA	
2112	Terrains de voirie	NA	
2115	Terrains bâtis	NA	
2116	Cimetières	NA	
2118	Autres terrains	NA	
212x – Agencements et aménagement de terrains			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	28128
213x – Constructions			
21311	Constructions – Bâtiments administratifs	NA	
21312	Constructions – Bâtiments scolaires	NA	
21313	Constructions – Bâtiments sociaux et	NA	

	médicaux		
21314	Constructions – Bâtiments culturels et sportifs	NA	
21316	Equipements de cimetière	NA	
21318	Autres bâtiments publics	NA	
21321	Immeubles de rapport (autres immeubles en location)	NA	281321
21328	Autres bâtiments privés (logements privés)	NA	281328
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	NA	281351
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	NA	281352
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris...)	15	28138
215x – Installations, matériel et outillage techniques			
2151	Installation, matériel et outillage technique – Réseaux de voirie (éclairage public...)	NA	
2152	Installation, matériel et outillage technique – Installation de voirie	NA	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	281568
215731	Matériel roulant de voirie (voiture, camions, véhicules industriels)	10	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie (marteau piqueur, groupe électrogène...)	NA	2815738
215741	Installations, matériel et outillages de cantines scolaires	15	2815741
21578	Autres matériel et outillage technique – Outillage et petits matériels	NA	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage technique (outillage autre que voirie , bennes, gros outillage...)	10	28158
216x – Collections et Œuvres d'arts			
2168	Autres collections et œuvres d'art	NA	
218x – Autres immobilisations corporelles			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	NA	
21828	Matériel de transport roulant autre que voirie (voiture, camions, véhicules industriels)	8	281828
21831	Matériel de bureau et matériel informatique scolaire	5	28181
21838	Matériel de bureau et matériel informatique autre que scolaire	5	28188
21841	Mobilier de bureaux scolaires et autres scolaire	10	281841
21848	Mobilier de bureaux, autres que scolaire	10	281848
2185	Matériel de téléphonie – téléphones portables, téléphones fixes, radiocom, serveurs	3	28185

	téléphoniques		
2188	Autres immobilisations corporelles	10	
Biens de faible valeur jusqu'à 1 000€ TTC		1	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Le Conseil Municipal, décide, par 17 voix, pour son budget principal et son budget annexe :

- d'approuver les durées applicables aux articles issus de la nomenclature M57, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5° - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commune a maintenant l'obligation de mettre en place un règlement budgétaire et financier. Il fait lecture brève de ce règlement.

Monsieur le Maire ajoute que ce règlement a ouvert la possibilité des APCP (Autorisation de programme et de crédit de paiement).

Monsieur le Maire précise que la pratique budgétaire qui était le plus couramment appliquée dans notre commune jusqu'alors était d'inscrire le montant global d'un projet en investissement même si on savait qu'on ne le réaliserait pas en entier dans l'année, et si cela prenait plusieurs années on inscrivait l'opération plusieurs années de suite, générant des gros restes à réaliser. Les APCP, permettent de diviser comptablement les opérations et de ne pas inscrire en totalité les coûts d'opérations années par années mais plutôt par réalité des travaux effectués, la seule exigence est que ces APCP doivent être précise afin d'éviter des modifications budgétaires au cours de l'année.

Cette méthode APCP permet donc de découper en morceau un budget d'investissement sur plusieurs années, ce qui est plus lisible à condition qu'il soit bien suivi.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

La commune de Fillinges s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de Fillinges doit se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

1. Le budget, un acte politique
 - a. Le cycle budgétaire
 - b. La gestion pluriannuelle des crédits
2. L'exécution budgétaire
 - a. L'engagement comptable
 - b. Les virements de crédits hors AP/AE - CP
3. Les opérations financières particulières
 - a. Gestion du patrimoine
 - b. Les provisions
 - c. Les régies
 - d. Les rattachements de charges et produits
 - e. La journée complémentaire
4. La gestion de la dette
 - a. Les garanties d'emprunt
 - b. La gestion de la dette et de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix, pour son budget principal et son budget annexe :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

6° - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Monsieur le Maire propose de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires que chacun a préalablement reçu, il rappelle qu'il ne s'agit pas de voter et clôturer les comptes qui aura lieu lors du prochain conseil. Monsieur le Maire rappelle que le rapport a été transmis à chacun au moment de la convocation.

Les tableaux présentés comprennent, le compte administratif 2022 correspondant au réalisé en 2022, le budget consolidé 2023 correspondant au budget prévisionnel 2023 corrigé des petites opérations budgétaires de l'année et le compte administratif 2023 qui n'est pas officiel et complètement arrêté mais représente le réalisé.

Dans un premier temps sera présenté les recettes de fonctionnement du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024, puis les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024.

Les recettes réelles correspondent à des opérations d'ordre qui sont des opérations annulées et non retenues comptablement dans l'exécution budgétaire.

Monsieur le Maire prend la parole et démarre les explications du rapport d'orientations budgétaires.

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Compte administratif 2023 - Recettes de fonctionnement :

Le compte administratif en 2022 était de 5 993 614,39 € pour 4 930 211,06 € en 2023. Dans les comptes le gros écart avec le budget correspond au résultat de fonctionnement reporté de 1 736 681,82 €, qui est l'excédent de l'année précédente mais l'exécution budgétaire ne tient pas compte de ce chiffre. Cette différence n'est donc pas le produit d'une diminution de nos ressources propres.

Monsieur le Maire fait état des postes significatifs et ce qu'ils représentent :

- Produits des services, du domaine et ventes diverses : correspond à tout ce que la commune vend, notamment la redevance des parents aux services périscolaire et extrascolaire dont les paiements de cantine.
- Impôts et taxes : correspond à la taxe foncière des propriétaires de la commune et les différentes compensations financières de l'état par rapport aux taxes d'habitation par exemple.
- Dotations, subventions et participations : il y a ici la dotation générale de fonctionnement et les fonds frontaliers.
- Produits exceptionnels : correspond à la vente de terrain pour le projet SOREN, toutefois une partie de cette vente a été perçu sous forme de compensation en nature avec les surfaces commerciales du rez-de-chaussée. Ce poste explique la variation entre 2022 et 2023, de part cette opération exceptionnelle.

Une évolution des recettes de fonctionnement est représentée graphiquement entre 2020 et 2023, permettant d'identifier les principales ressources de la commune à savoir : les impôts perçus et les dotations et participations dans lesquelles nous retrouvons les fonds frontaliers.

Sur l'année 2023 les ressources provenant des impôts sont en hausse, la commune n'a pas votée d'augmentation d'impôt mais il y a une augmentation constante des bases fixées par l'Etat. Pour mémoire, l'Etat fixe des bases de valeurs locatives du m² et la commune ajoute à cela un taux. L'augmentation ici s'explique donc de deux manières, la première c'est que la base fixée par l'Etat augmente mais aussi que le nombre de propriétaire augmente.

Concernant les autres dotations et participations, il y avait plutôt une érosion, mais l'année 2023 a rattrapé l'année 2020.

Monsieur ABBÉ-DECARROUX - conseiller municipal - demande si les nouvelles constructions et ses nouveaux arrivants expliquent la hausse des fonds frontaliers ?

Monsieur le Maire répond que c'est pour l'instant compliqué à déterminer puisque cela fait à peine 1 an.

Monsieur le Maire précise que la dotation globale de fonctionnement (DGF) représente très peu de nos recettes et rappelle qu'elle correspond à ce que l'Etat reverse sur les impôts et sur la TVA pour aider chacun des citoyens.

- Evolution des impôts de 2019 à 2024 :

Les différentes taxes sont représentées avec les évolutions de chacune. Il est proposé de minimiser les recettes et maximiser les dépenses pour 2024, mais c'est un principe de prudence, cela devrait être globalement similaire à 2023. On constate là aussi que les bases de l'Etat ont nettement augmentées.

Monsieur le Maire précise que l'importante évolution entre 2020 et 2021 s'explique par la compensation de la taxe d'habitation via la taxe foncière des suites de sa suppression pour les résidences principales, de façon symétrique on perçoit donc moins de taxes d'habitation pour davantage de taxes foncières.

Le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) fait aussi partie de nos ressources pour 146 K€ en 2023. Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

Monsieur le Maire tient aussi à souligner que l'attribution de compensation CC4R est à la hausse depuis 2019, la fiscalité professionnelle de la commune est devenue compétence de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et cette dernière nous reverse une partie de ce qui n'est pas utilisée.

- Proposition des taux d'impositions 2024 :

Il est possible de modifier les taux d'imposition de la taxe foncière bâti, non bâti et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

La proposition est de conserver les taux d'imposition 2023 pour l'année 2024.

Pas de commentaires sur cette proposition.

- Evolution de la DGF depuis 2008 :

On constate que la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en nette diminution depuis 2014, soit plus de 3 millions d'euros de perte, représentant donc une diminution de nos capacités d'investissement.

- Evolution des fonds genevois depuis 2008 :

Ces fonds sont en constante évolution et c'est une ressource indiscutable pour la commune de Fillinges.

Budget primitif 2024 - Recettes de fonctionnement :

Monsieur le Maire précise qu'ici est présenté le projet qui sera proposé au budget 2024, c'est assez comparable avec les chiffres réels des années 2022-2023 inscrits, mais toujours un peu à la baisse par principe de prudence.

Monsieur le Maire ajoute que sans surprise les provisions de développement sont plutôt à la baisse.

Compte administratif 2023 - Dépenses de fonctionnement :

Monsieur le Maire précise que les chiffres s'équilibrent avec les recettes présentées préalablement.

Monsieur le Maire fait état des postes significatifs et ce qu'ils représentent :

- Charges à caractère général : il s'agit ici de l'ensemble des frais généraux supportés par la commune comme par exemple les charges d'énergie, l'achat des repas pour la cantine, la maintenance du matériel, les entretiens de la voirie...
- Charges de personnel et frais assimilés : il y a un important écart entre ce qui était prévu de dépenser et ce qui a été réellement dépensé, il s'explique par beaucoup d'intérim pour répondre aux besoins et aux absences. Il y a également un renforcement de l'équipe qui s'inscrit dans une dépense réelle en 2023.
- Atténuations de produits : correspondent aux indemnités journalières.
- Autres charges de gestion courante : on retrouve ici les subventions aux différentes associations et les admissions en non-valeur pour non-recouvrement de dettes. Il y a aussi les versements pour les budgets forêts, CCAS et la contribution SDIS. Ce qui explique principalement la différence entre le CA 2022 et le réel 2023, c'est la part des admissions en non-valeur qu'il n'y avait pas l'année précédente pour environ 17 K€, la hausse de la contribution au SDIS et la création de nouvelles associations générant de nouvelles subventions.
- Charges financières : il s'agit des intérêts d'emprunt.

- Charges exceptionnelles : correspondent aux frais générés par l'explosion du camion de gaz (prise en charge des personnes à l'hôtel, embauche de vigiles le temps de refermer les maisons...).

Il est donc globalement constaté une augmentation de nos frais de fonctionnement, s'expliquant par la tendance mondiale visant à augmenter nos charges à caractère général (électricité et gaz par exemple) et par l'augmentation de nos charges de personnel. Monsieur le Maire précise qu'il faut rester attentif et vigilant afin de faire en sorte que cette courbe se tasse.

Monsieur le Maire présente l'état des lieux au 01 janvier 2024 du tableau de emplois de la commune. Pour rappel les agents en disponibilités ne nous coûtent rien et si la disponibilité est de plus de 6 mois il est possible de recruter.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - demande si lorsque les agents en disponibilités reviennent, nous avons l'obligation de leur trouver un poste ?

Monsieur le Directeur Général des Services, répond qu'on a l'obligation de leur proposer les trois premiers postes qui s'ouvrent dans leur cadre d'emploi, mais que nous ne sommes pas obligés de les recruter.

Monsieur le Maire ajoute sur le poste « charges de personnel » qu'il y a des augmentations de salaire, des augmentations du point d'indice et qu'à partir de l'année prochaine s'appliquera aussi la prime de vie chère.

Budget primitif 2024 - Dépenses de fonctionnement :

Le tableau présenté reprend les dépenses de fonctionnement avec le résumé de ce qui a été préalablement décrit pour 2023 et ce qui sera proposé pour le budget 2024.

Pour les charges de personnel et frais assimilés le montant passe de 2 010 713,70 € en réalisé 2023 à 2 180 000,00 € au budget prévisionnel 2024, l'augmentation s'explique par la rémunération de l'ensemble du personnel sur 12 mois pour l'intégralité des tous les postes en 2024 car il y a eu des vacances de postes courant 2023 et la prise en compte des augmentations qu'il y a eu lieu en janvier du fait de l'état et la prime vie chère.

Monsieur le Maire précise que le chiffre proposé ici ne correspond donc pas à une augmentation du personnel mais correspond plutôt à une augmentation liée aux obligations que la commune a avec le personnel en poste ou aux postes vacants aujourd'hui qui seront remplacés.

- Atténuations de produits : il s'agit de remboursement à venir.
- Charges de gestion courante : il est proposé la même application qu'en 2023.
- Charges financières : ce sont les intérêts d'emprunt comprenant l'emprunt en 2023 et que nous commençons à rembourser en 2024, l'augmentation inscrite est donc réelle et calculée.

Analyse financière :

Monsieur le Maire présente le tableau d'analyse financière entre 2020 et 2023 de ce qui a été présenté préalablement, permettant d'apporter des chiffres et explications complémentaires pour une meilleure compréhension de chacun.

- Epargne nette : correspond à ce que l'on met de côté pour pouvoir financer les investissements. En 2022 elle est particulièrement élevée pour les différentes explications faites précédemment dont des recettes exceptionnelles. En revanche tendanciellement cette épargne est plutôt à la baisse, sur les années présentées, bien qu'entre 2022 et 2023, elle repart légèrement à la hausse.
- Fonds de roulement financier, fonds de roulement initiaux : cela correspond à l'équivalent des mouvements financiers au cours d'une année.
- La capacité d'autofinancement correspond à l'épargne nette.
- Evolution de l'autofinancement et étude de la dette :

L'encours de dettes est représenté jusqu'en 2032, au 01 janvier 2024 le capital restant dû est de 5 115 K€. Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas oublier qu'en face de la dette il y a du patrimoine, il s'agit d'endettement pour de l'investissement.

La capacité de désendettement est de 6,40 ans. Monsieur le Maire explique que cette capacité de désendettement correspond au nombre d'année qu'il nous faudrait pour rembourser nos dettes avec nos ressources en stoppant les investissements.

Monsieur le Maire poursuit dans un second temps avec la présentation des recettes d'investissement du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024, puis des dépenses d'investissements du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire présente la projection de l'état de la dette avec un projet d'emprunt de 2 millions d'euros en 2024.

Recettes et Dépenses d'Investissement :

Compte administratif 2023 - Recettes d'investissement :

- Dotations, fonds divers et réserves : il s'agit du FCTVA, taxes d'aménagement, cela représentant une partie importante de nos recettes d'investissement.
- Excédents de fonctionnement capitalisés : il s'agit de recettes internes.
- Subventions d'investissement : il s'agit des subventions perçus ou à percevoir.
- Emprunts et dettes assimilées : en 2023 la commune a souscrit un emprunt de 1 millions d'euros.

Le niveau d'investissement en recette est de 1 994 293,46 €.

- Concernant les recettes du FCTVA, on enregistre une baisse pour deux raisons, la première c'est que l'état a modifié le calcul de TVA et n'inclut plus les acquisitions et aménagement de terrains ce qui génère une perte d'environ 12 K€, la deuxième c'est qu'il y a une baisse des dépenses d'investissement avec en 2021 le COVID et une équipe non complète.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un décalage de 2 ans pour récupérer la TVA.

- Concernant la taxe d'aménagement il y a également une baisse enregistrée s'expliquant par le changement des méthodes d'exigibilités de cette taxe de la façon suivante :
 - Avant 2022 : la commune faisait l'émission d'un 1er titre pour l'encaissement de 50% du montant de la taxe d'aménagement 12 mois après le dépôt d'aménagement d'une maison puis l'émission du solde après 24 mois.
 - Après 2022 : la commune peut faire l'émission d'un titre global à l'achèvement des opérations/constructions qu'après la déclaration de fins de travaux sur le site GMBI des propriétaires. En conclusion si les personnes ne réalisent pas leur déclaration on ne percevra pas la taxe d'aménagement.
- Subventions d'investissement perçues en 2023 : La commune a perçu en 2023 des subventions du département et de la préfecture sur ces différents projets (aménagement d'un cheminement doux au Pont de Fillings, sécurisation des abords de l'école, subvention médiathèque pour l'extension des horaires, sécurisation giratoire et piste cyclable du Pont de Fillings, acquisition de panneaux de signalisation...)

Budget primitif 2024 - Recettes d'investissement :

- Subventions d'investissement espérées en 2024 :

Monsieur le Maire précise que la commune espère toucher des subventions auprès :

- du Département pour les projets suivants : Montée du Chef-lieu Pont-Jacob, Aménagement d'un cheminement doux au Pont de Fillings, Halle sportive, Sécurisation des abords de l'école (CDAS 23 et contrat d'entretien des routes départementales) ;
- de la Préfecture et de la Région pour le projet de la Halle Sportive ;
- de l'AFIT (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France) pour le projet de voies vertes.

Monsieur le Maire ajoute qu'on a aussi fait une demande de subventions pour la réhabilitation des routes à la suite des glissements de terrain qui ont eu lieu sur la commune.

- Recettes provenant de cessions :

Monsieur le Maire précise que des ressources vont être encaissées concernant des cessions de biens communaux permettant le financement des dépenses d'investissement, à savoir :

- OAP Maison Gavard (projet Albiréo) > 510 000 €
- Terrain Dunand > environ 250 000 €
- Maison Minot-Matot > environ 250 000 €

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire pour le budget 2024, 1 010 000€ de cession immobilière.

Monsieur reprend les explications du tableau des recettes d'investissement poste par poste :

- Produits de cessions : correspond aux cessions de biens communaux expliquées précédemment.
- Emprunts et dettes assimilées : un nouvel emprunt est projeté pour le budget 2024 pour un montant d'environ 1 million d'euros.
- Opérations pour compte de tiers : il s'agit du montant d'investissement pour le terrain synthétique.

Compte administratif 2023 - Dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire fait la présentation du tableau par poste des différentes dépenses d'investissement.

- Emprunt et dettes assimilées : il s'agit du capital d'emprunt et pas le montant d'emprunt global.
- Immobilisations incorporelles : - 21 k€, en 2022 il y a eu des acquisitions de logiciels mais pas de nouvelles acquisitions de logiciel en 2023.
- Immobilisations corporelles : il s'agit de l'investissement réel avec des acquisitions de terrains, de parkings et des travaux avec le passage aux leds à l'école élémentaire, l'installation d'une vitrine pour les locaux commerciaux, le paiement des travaux pour la création de la voie verte au Pont de Fillinges, l'éclairage de la piste cyclable du giratoire du Pont de Fillinges et de la voie verte, les panneaux de signalisation de voirie (zone agglomération), le panneau d'affichage informatif lumineux ...
- Immobilisations en cours : on retrouve en partie ici la sécurisation des abords de l'école élémentaire et la réfection des bureaux de la Mairie.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 661 867,50 € au global.

Budget primitif 2024 - Dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire précise que les dépenses d'investissements projetées pour le budget 2024 s'élèveraient à 7 810 157,83 €, avec des immobilisations prévues à hauteur de 5 421 602,35 €.

Monsieur le Maire fait état d'une situation exceptionnelle intégrée au budget prévisionnel 2024 avec des travaux de remise en état à la suite des événements climatique de l'automne 2023 concernant le glissement de terrain route de Chez les Blancs – Mijouët et les affaissements de route des Voirons - Juffly et Voirons - Verdisse. Ces travaux vont engendrés environ 860 000 € de dépenses. Sur ces dépenses nous devrions percevoir des recettes estimées à 490 000 € provenant de subventions.

Monsieur le Maire fait présentation des projets d'investissement envisagées sur 2024 pour un montant de 4 601 000€ avec une partie portée en 2025 (halle sportive avec parking et terrain synthétique, montée du chef-lieu côté Pont-Jacob, Voie verte Pont de Fillinges-Bonne, Maison de quartier Juffly, Maison de quartier Arpigny, Voie verte Pont de Fillinges-Findrol).

D'autres petites dépenses sont également envisagées en 2024 pour un montant global de 1 434 K€ avec des frais de voiries/aménagements pour la mise à jour du plan réseau eau pluviales, pour la placette de l'église, pour les eaux pluviales de la Plaine, pour le giratoire d'Arpigny, mais aussi des investissements dans les bâtiments avec des travaux d'isolations, des travaux dans les logements communaux ou encore des mises en place de consignes à vélo, d'outils de communication etc.

Budget Forêt :

Compte administratif 2023 - Recettes de fonctionnement :

Monsieur le Maire explique qu'il y a très peu de recettes de fonctionnement, il s'agit principalement de ce que verse la commune pour l'entretien etc.

Compte administratif 2023 - Dépenses de fonctionnement :

Monsieur le Maire explique qu'en dépense il s'agit principalement du maintien de la forêt et de l'entretien des sentiers.

Compte administratif 2023 - Recettes d'investissement :

Il s'agit principalement de transfert de sections comptables.

Compte administratif 2023 - Dépenses d'investissement :

Dans ces dépenses, il y a des immobilisations corporelles et en cours pour la création de renvoi d'eau, des protections contre le gibier, des travaux sylvicoles et des reboisements de parcelles.

Budget primitif 2024 - Recettes de fonctionnement :

Il est prévu des ventes de bois, des régularisations de TVA et comme chaque année une participation du budget de la commune.

Budget primitif 2024 - Dépenses de fonctionnement :

Il est prévu de continuer la maintenance des forêts et l'entretien des sentiers. On attend aussi de la taxe foncière et de la régularisation de TVA.

Budget primitif 2024 - Recettes d'investissement et Dépenses d'investissement :

Les objectifs d'actions sont les mêmes qu'en 2023.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il y a des questions sur le rapport présenté.

Aucune question n'est exprimée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2312-1 du CGCT impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

Ce débat doit présenter un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération. Il revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires 2024, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe des forêts.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le rapport d'orientations budgétaires 2024 transmis en annexe de la présente délibération,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté dans l'annexe ci-jointe ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 a bien eu lieu.

7° - SUBVENTION POUR LES TRAVAUX CONSÉCUTIFS AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente les montants qui ont été demandé au fond de solidarité mis en place dans le cadre de nos glissements de terrains présentés préalablement. Le maximum a été sollicité à savoir 70%.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions pour cette demande.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que 3 tronçons de route ont fait l'objet de glissements de terrain en décembre 2023 à la suite des fortes pluies qui sont tombées à l'automne 2023 :

- Route de chez les Blancs – Mijouet : la route a été coupée dans les 2 sens
- Route des Voirons – Juffly : affaissement sur un côté de la route
- Route des Voirons – Verdisse : affaissement sur un côté de la route

Aux vues des différentes évolutions climatiques que connaît la France depuis quelques années, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide aux collectivités complètement indépendant de la notion de catastrophe naturelle. Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de financement dans le cadre de la dotation de solidarité événements climatiques (DSEC) auprès de la Préfecture de Haute-Savoie. Selon les critères donnés par la Préfecture, la commune de Fillinges pourrait espérer obtenir un financement à hauteur de 40% de la dépense de remise en l'état avec la prise en compte de la vétusté de la route.

Du fait du nombre de communes impactées en Haute-Savoie, le Département a également décidé d'apporter un soutien financier aux communes impactées. Ce soutien s'élèverait à 30% % de la dépense de remise en l'état avec la prise en compte de la vétusté de la route.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Opération	Opération d'urgence (€ HT) - MIJOUET	Opération hors urgence (€ HT) - JUFFLY - VERDISSE	TOTAL (€ HT)
1. Fonds publics	400 320,30	313 430,95	713 751,25
Etat :	228 754,46	179 103,40	407 857,86
Dotation de solidarité	228 754,46	179 103,40	407 857,86
Autre (préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	171 565,84	134 327,55	305 893,39
Agence de l'eau			
Autre financeur public (préciser)			
2. Fonds privés			
Préciser			
3. Auto-financement	171 565,84	134 327,55	305 893,39
Emprunt			
Fonds propres	171 565,84	134 327,55	305 893,39
TOTAL général (1+2+3)	571 886,14	447 758,50	1 019 644,64

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant les différents glissements de terrain et affaissement de route connus par la commune de Fillinges en décembre 2023 ;
- considérant les aides proposées par la Préfecture de Haute-Savoie et par le Département de Haute-Savoie ;
- considérant que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 1 019 644,64 € HT a été réalisée ;

Décide :

- d'approuver la démarche de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie et du Conseil Départemental pour le financement de remise en état des tronçons de route ayant fait l'objet de glissements de terrain ou d'affaissement ;

-de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de solidarité événements climatiques (DSEC) pour un montant de 407 857,86 € soit 40 % du montant prévisionnel global du projet auprès de la Préfecture de Haute-Savoie ;

-de solliciter une subvention pour un montant de 305 893.39 € soit 30% du montant prévisionnel global du projet auprès du Département de la Haute-Savoie ;

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier

8° - ATTRIBUTION D'UNE PARTIE DES LOTS DU MARCHÉ DE LA HALLE SPORTIVE

Monsieur le Maire fait lecture des entreprises sélectionnées pour l'attribution des lots à la suite de l'appel d'offre pour le marché de la Halle sportive et remercie les équipes qui ont travaillé sur le sujet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques, des oppositions, des abstentions sur ces attributions.

Vote unanime.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 décembre 2023 et fixant au 05 février 2024 à 16h la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction d'une halle sportive et considérant qu'à l'issue de l'ouverture des plis, une période de négociation s'en est suivi avec remise des offres négociées au vendredi 23 février 2024 à 17h ;

Considérant le projet de création de halle sportive et d'une salle d'activité pour répondre aux besoins des écoles et du tissu associatif de la commune ;

Considérant que les travaux de ce projet débutent au 2^{ème} trimestre 2024, ce qui implique, d'ores et déjà, une notification des lots aux différentes entreprises retenues ;

Considérant que le vote du budget aura lieu le 27 mars 2024 ;

Considérant que certains lots sont encore en cours de négociation auprès des entreprises, l'attribution pour ces lots aura donc lieu dans un second temps et fera l'objet d'une information ultérieure auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide - par 17 voix :

- d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la création d'une halle sportive sur la Commune :
 - Lot n°1 « Terrassements généraux, VRD » :
 - attribué à GERVAIS GILLES SAS
936 Rue de l'Industrie – BP54 – 74250 VIUZ EN SALLAZ
 - pour un montant de 27 830,85 € HT.
 - Lot n°2 « Gros œuvre » :
 - attribué à BACCHETTI ET FILS
228 Chemin du Canal – 74300 THYEZ
 - pour un montant de 358 223,46 € HT.
 - Lot n°3 « clos couvert » :
 - attribué à AVENIR METAL
 - Co-traitant 1 : AVENIR METAL
2 ZA les Prairies 38290 FRONTONNAS – 411 468 366 00033
 - Co-traitant 2 : LP CHARPENTE
1783 route de l'Amy – 74350 ALLONZIER LA CAILLE
 - pour un montant de 993 761,26 € HT.
 - Lot n°4 « électricité » :
 - attribué à
 - Co-traitant 1 : EURL PATRICK GROS ELECTRICITE
10 Impasse de la Chapelle – 74250 PEILLONEX
 - Co-traitant 2 : SARL CARME
246 route des Martinets – 74250 FILLINGES
 - pour un montant de 100 000,00 € HT.
 - Lot n°5 « Plomberie » :
 - attribué à SERGE POISSON
256 rue des Merisiers – ZA de Pré Vaurien – 74370 PRINGY –
319 688 263 00031
 - pour un montant de 226 475,40 € HT.
 - Lot n°6 « second œuvre » : infructueux ;
 - Lot n°7 « sols sportifs » :
 - attribué à ST GROUPE
ZAE Pioch Lyon – 34160 BOISSERON – 413 127 606 00023
 - pour un montant de 88 303,57 € HT.
 - Lot n°8 « équipements sportifs » :
 - attribué à NOUANSPORT
 - Co-traitant 1 : NOUANSPORT
Route de Valençay – 37460 NOUANS LES FONTAINES
 - Co-traitant 2 : IMAJES
3089 Route des Foives – 42260 BULLY
 - pour un montant de 25 788,29 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus mentionnées ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

ENVIRONNEMENT

9° - APPROBATION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION ET DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP)

Monsieur le Maire fait dans un premier temps présentation de la carte proposée par la préfecture.

Monsieur le Maire explique que nous souhaitons proposer des modifications par rapport à la proposition de la Préfecture en intégrant les projets d'infrastructures douces de transport et le projet de giratoire d'Arpigny.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait aussi nécessaire de retirer de la zone le projet de l'OAP chemin des pendants.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que chacune des trois communes (Nangy, Contamine-sur-Arve et Fillinges) doit faire un retour à Monsieur le Préfet, en validant la proposition en l'état ou avec quelques ajustements, et à réception c'est Monsieur le Préfet qui lancera l'enquête d'utilité publique pour qu'à la suite la carte définitive soit validée.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - montre sur la carte un endroit qu'il serait bien d'intégrer dans la zone agricole protégée car de nombreux animaux passent etc.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sont d'accord avec cette proposition.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - dit qu'il serait nécessaire d'ajouter la zone de Bonnaz que la commune a boisée.

Monsieur le Maire propose donc d'intégrer ces différentes modifications et de soumettre notre proposition à la Préfecture.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

La délibération est approuvée par 16 voix et une abstention de Monsieur Laurent MANSAY - Conseiller Municipal.

Délibération :

Vu l'article 108 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, précisée par son décret d'application en date du 20 mars 2004 et par la loi d'orientation agricole de 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 01-02-2019 en date du 11 février 2019 portant lancement du projet de mise en place d'une Zone Agricole Protégée, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc ;

Considérant que la commune de Fillinges dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et de pérenniser ;

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique (SUP) ;

Considérant la mission confiée par la Commune de Fillinges à la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole puis le suivi de la procédure administrative de mise en place d'une ZAP ;

Considérant les études agricoles menées par la commune de Fillinges et les communes limitrophes de Nangy et Contamine-sur-Arve, qui mettent en évidence la pertinence de la création de ZAP cohérentes sur leurs territoires respectifs regroupées au sein d'un même rapport de présentation ;

Considérant les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et de valider les différentes étapes d'avancement et la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs ;

Considérant le projet de rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation et de délimitation de la ZAP ainsi qu'une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection et les mesures d'accompagnement à l'agriculture ;

Considérant, au regard de ces éléments, que la Commune de Fillinges a souhaité créer une ZAP sur son territoire conformément au projet de périmètre annexé au dossier de présentation dans sa version finalisée qui sera soumise en enquête publique ;

Compte tenu du contexte d'étalement urbain en cours depuis plusieurs décennies tendant à grignoter l'espace sur les terres agricoles, l'article 108 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a introduit la possibilité de créer un zonage particulier, la zone agricole protégée (ZAP), outil foncier de protection renforcée visant à assurer la qualité et la pérennité de l'espace agricole sur le long terme sous la forme d'une servitude d'utilité publique. La ZAP est instituée par arrêté du Préfet sur proposition des communes concernées.

Il reste 2 exploitations qui ont leur siège social présents sur la commune, mais au regard de l'importance des surfaces agricoles travaillées sur la commune par les exploitations agricoles qui ont leur siège social extérieures à la commune, précisément 14 exploitations et qui représentent 90 % des terres exploités, l'agriculture de la commune de Fillinges a été analysée au regard de toutes les exploitations travaillant des surfaces sur la commune et dans une vision intercommunale.

De plus, l'implantation de la commune dans l'Appellation d'Origine Protégée Reblochon, permet une valorisation de la production laitière.

Le dynamisme économique de la région et l'attrait pour de nouvelle population n'est pas sans conséquence pour l'agriculture.

De plus, le caractère multifonctionnel du système agricole contribue, outre la production agricole et à la création de valeur ajoutée, à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi. (source CIRAD – INRA). Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions : environnementale, économique et sociale.

Les objectifs de la ZAP qui seront proposés au Préfet d'instituer sont :

- de soustraire les espaces agricoles fragilisés de la pression foncière et protéger et mettre en valeur ces espaces non destinés à l'urbanisation.
- affirmer la mise en valeur par l'activité agricole et sa multifonctionnalité (lien avec les espaces urbains).
- prévenir toute réduction de l'espace agricole lors de la révision d'un document d'urbanisme (PLU, PLUi...)
- lutter contre le mitage des espaces agricoles.

La Commune de Fillinges a missionné la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole puis le suivi de la procédure administrative de mise en place d'une ZAP.

Cette dernière a mené les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et de valider les différentes étapes d'avancement et la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs.

Les Communes de Fillinges, Contamine-sur-Arve et Nangy ont chacune mené leurs études respectives et souhaitent toutes les trois mettre en œuvre concomitamment une ZAP sur leur territoire respectif.

La proposition de zone agricole protégée, transmise au Préfet, est composée d'un dossier de présentation comprenant :

- un rapport de présentation intégrant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement précisant les motifs et objectifs de la protection et de sa mise en valeur.
- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre à une échelle telle que chaque parcelle est identifiable.

Le rapport de présentation proposé aujourd'hui regroupe les éléments relatifs aux trois communes. Chacun des Conseils Municipaux concernés se prononcera sur les éléments le concernant avant la poursuite de la procédure.

Le Préfet soumettra à enquête publique la proposition de ZAP. Il est précisé que de faibles

ajustements pourront être préalablement apportés au périmètre de la zone, le périmètre définitif étant arrêté par le Préfet, après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur.

Préalablement à l'enquête publique, portée par les services de l'Etat, une phase de consultation obligatoire est prévue :

- de la Chambre d'Agriculture
- de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)
- de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

De façon facultative à la procédure de ZAP, la commune décide de saisir l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de Mme la Députée de la 3^{ème} circonscription, à leur demande.

La procédure se finalise par un arrêté préfectoral de délimitation de la ZAP pris après accord du Conseil Municipal des communes concernées par le projet.

A ce stade, au regard du rapport de présentation communiqué, il semble nécessaire d'apporter des modifications au zonage proposé notamment pour intégrer d'ores et déjà les projets de réalisations d'infrastructures de mobilités douces (voies vertes, projet départemental du rond-point d'Arpigny, ..) déjà engagés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention exprimée par Monsieur MANSAY Laurent - Conseiller Municipal - décide :

- d'apporter les modifications au zonage proposé pour intégrer notamment d'ores et déjà les projets de réalisations d'infrastructures de mobilités douces (voies vertes, projet départemental du rond-point d'Arpigny, ..) déjà engagés sur le territoire communal, le projet de modification est annexé à la présente délibération ;
- de manière générale, de réserver une bande de 10 mètres de part et d'autre des voiries communales et départementales dans la perspective des réalisations d'infrastructures de modes de déplacements doux ;
- de retirer du périmètre proposé pour la ZAP les parcelles F 1373, F 548, F 629, F 297, F 311, F 310, F 309, F 308, F 307, F 306, F 305 et F 711 car identifiées dans le PLU en AUa comme réservées pour l'OAP Sud chef-lieu ;
- d'ajouter au périmètre proposé pour la ZAP les parcelles suivantes dites des « Crêts d'en bas » : E 330, E 332, E 336, E 1344, E 1345, E 1349, E 2604 ;
- d'ajouter au périmètre proposé pour la ZAP les parcelles suivantes dites « sur Martin » : D 608, D 610, D 611, D 870, D 874, D 614, D 1384, D 1385 et D 745 ;
- préciser que la présente délibération et le rapport annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

10° - ENERGIES RENOUVELABLES - ZONES D'ACCÉLÉRATIONS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat nous a demandé de définir une zone sur notre territoire où on

pourrait installer des zones de productions d'énergies (éolienne, panneaux solaires, etc..) dites d'accélération.

Pour définir cette zone, des réflexions ont eu lieu avec la commission dédiée ainsi qu'une réunion de concertation auprès du public. Le choix final proposé est de mettre toutes les zones urbanisées U dans cette zone d'accélération.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que ce projet va se dérouler en deux temps, dans un premier temps l'Etat s'est fixé des objectifs pour avoir des surfaces de zones d'accélération demandant aux communes de faire remonter ces zonages au plus vite et à l'échelle régionale ils vont compiler pour voir si les objectifs sont atteints. A la suite de cette étape, la commune aura un retour, l'informant si oui ou non elle a défini assez de zones d'accélération, si oui la commune pourra dans un second temps identifier des zones de protection et d'interdiction, mais tant que nous n'aurons pas assez de surfaces d'accélération, nous ne pourrons pas mettre en place ces autres zones et il faudra à nouveau délibérer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions sur cette proposition de carte. Vote unanime.

Délibération :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : permanence d'élus qui s'est tenue le samedi 17 février 2024 en salle du Conseil municipal de la commune de FILLINGES.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- Nombre de participants : 4

- Les principales remarques ou interrogations :

o « qu'il n'y ait pas de destruction de nature, de forêt afin d'y installer des infrastructures d'énergies renouvelables,

o « Veiller à ce que des exploitations agricoles « traditionnelles » d'aujourd'hui ne se transforment pas en « fermes photovoltaïques » »,

o « quel sera le modèle juridique ? privé, public, coopérative, ... ?

o « oui au photovoltaïque mais pas n'importe quoi »

- le cas échéant, les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : Toutes les zones U et AU

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide par 17 voix :

- d'identifier les zones d'accélération uniquement pour l'installation de solaire photovoltaïque sur bâtiment mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision : Toutes les zones U et AU.

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

11° - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à aborder différents points notamment :

- l'évènement du Défil'clean aura lieu le 16 mars 2024 ;
- le lancement des jardins partagés prochainement avec une association qui va se recréer et une réunion prévue le 07 mars 2024 ;
- et le début des travaux d'exhumations à la Maison GAVARD.

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux élections est une obligation pour les conseillers municipaux et que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 26 mars 2024
Mis en ligne le : 03 avril 2024

